

L'article L151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.
- Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le maire détaille le contenu des orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1 - Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité**
 - Définir et déployer une stratégie de valorisation patrimoniale, touristique et résidentielle des spécificités paysagères locales en s'appuyant sur les grandes unités Forêt / Vallées/ Plateaux
 - Diversifier l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie dans le temps long et conserver des conditions d'accueil attractives
 - Développer une offre urbaine élargie en termes de services, de diversité des logements, de commerces, d'emplois, qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire
- **AXE 2 – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité**
 - Faire bénéficier chacune des parties du territoire des atouts de la connectivité à grande échelle du territoire
 - Moderniser les moteurs économiques (numérique, transition énergétique, armement, etc.) en s'appuyant sur la connectivité et les coopérations régionales avec Bourges, Châteauroux et Orléans
 - S'appuyer sur les connexions géographiques (vallées, canal) pour diversifier les ressources et activités locales
- **AXE 3 – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients**
 - Accélérer l'adaptation du territoire aux défis énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales
 - Accompagner le développement de services touristiques consolidant la fierté locale et la création de valeur et d'attractivité pour le territoire
 - Accompagner les évolutions des systèmes productifs à la faveur d'une plus forte proximité avec le territoire
 - Inviter la nature et la biodiversité dans tous les espaces

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les orientations générales du futur PADD du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir débattu de ces orientations, le conseil municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

➤ **DEL240924-34 – ADRESSAGE : MISE A JOUR DES DÉNOMINATIONS D'UNE VOIE ET DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE, ET FOURNITURE DE PLAQUES NUMÉROTÉES**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Collectivité était dans l'obligation de mettre à jour et finaliser l'adressage de sa commune au 1er juin 2024, afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Maire précise que les noms des rues ne font pas l'objet de modification, les dénominations existantes étant cohérentes.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, il est demandé au Conseil municipal :

- de CHOISIR, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

ANCIENNES DÉNOMINATIONS	NOUVELLES DÉNOMINATIONS
La voie communale N° 2 de Bellefiolle	➤ Route de la Chapelle
Bellefiolle	➤ Chemin de Bellefiolle
La Beuvrière	➤ Chemin de la Beuvrière
La Chaponnière	➤ Chemin de la Chaponnière
Le Grand Village	➤ Chemin du Grand Village
Les Loges	➤ Chemin des Loges
Le Roitet	➤ Chemin du Roitet
La Salle	➤ Chemin de la Salle
Le Village aux Rois	➤ Chemin du Village aux Rois

Le Maire indique, en ce qui concerne la numérotation, que certaines propriétés ont dû faire l'objet de modification ou d'attribution de numéro, ce qui incombe des modifications d'adresses, pour lesquelles il conviendra de prévenir les administrés et de leur fournir une nouvelle plaque numérotée pour ces changements imposés par la Collectivité.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et valide l'ensemble des propositions nécessaires à la mise à jour de l'adressage de la Commune.

➤ **DEL240924-35 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 67. En effet, suite à une erreur d'imputation comptable en 2021, le Service de Gestion Comptable demande de régulariser les écritures sur l'exercice 2024. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
N°	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>			
<u>Chapitre D 023</u>			
D 023	Virement à la section d'investissement	- 3 781.68 €	
<u>Chapitre D 67</u>			
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 781.68 €	
<u>Section d'investissement</u>			
<u>Chapitre R 021</u>			
R 021	Virement de la section de fonctionnement		- 3 781.68 €
<u>Chapitre R 454201</u>			
R 454201	ARRETE DE PERIL N° AR009-0121 du 27/01/2021		+ 3 781.68 €
Total égal		0	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

➤ **DEL240924-36 - SUBVENTIONS 2024 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024

Secours Populaire Français Comité du Cher	250,00 €
Banque Alimentaire du cher	70,00 €
FACILAVIE association d'aide et services à domicile du Cher	100,00 €
Ass. des Paralysés de France, Délégation Départementale du Cher - APF	50,00 €
ADMR Mehun S/Yèvre	100,00 €
Amicale des pensionnaires EHPAD GRACAY	100,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer, Comité départemental du Cher	100,00 €
A.N.A.C.R	50,00 €
Centre de Vacances Jean Andros " Péronne "	100,00 €
Les restos du Cœur	50,00 €
Les Patounes du Cœur Vierzon	250,00 €
La Croix-Rouge française Vierzon	100,00 €

➤ **DEL240924-37 à DEL240924-42 - SUBVENTIONS 2024**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention au titre de l'année 2024 :

- à l'association « Louisiana Country Dancers » d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à l'Association "Foyer Rural" d'un montant de : MILLE EUROS
- à l'Association "L'École Buissonnière" d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à la Coopérative scolaire de l'école Germaine TILLION d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à l'Association "LAASSO" d'un montant de : DEUX CENT CINQUANTE EUROS
- à l'Association Sportive Section Foot du Foyer Rural d'un montant de : MILLE EUROS

➤ **DEL240924-43 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2023, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Séance levée à 19h50

Le Maire,


Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,


Tiffany THÉBEAU